ASSEMBLEE GENERALE
Vendredi 24 juin 2022

DEAUVILLE
Salle de l'Amphithéâtre – L'Amirauté

PROCES VERBAL

Les Clubs affiliés à la Fédération Française de Football et ressortissants de la Ligue de Football de Normandie étaient régulièrement convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 24 juin 2022 à 18 h 30 à la Salle de l'Amphithéâtre de l'Amirauté à Deauville.

Cette Assemblée est placée sous la présidence de Pierre LERESTEUX, Président de la Ligue de Football de Normandie, lequel est notamment entouré et accompagné de,

- Jean Luc GIFFARD, Trésorier Général de la L.F.N.,
- Roger DESHEULLES, Secrétaire Général de la L.F.N.,
- Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire Général Adjoint de la L.F.N.,
- Gilles BELLISSENT, Patrick BAILLARD, Sauveur CUCURULO, Vincent DUBOURG, Pascale EVAIN, Romain FERET, Sébastien GOURDEL, Philippe GUERRIER, Jacques GUESDON, Philippe LE GALL, Raynald LEFRANCOIS, Marc ROUTIER, Bertrand VOISIN, Membres du Comité de Direction de la L.F.N.,
- Kerstie ABERGEL, Directrice Administrative et Financière de la L.F.N.,
- Le personnel administratif de la L.F.N.,

Etaient excusés :

- Hervé MORIN, Président du Conseil Régional de Normandie,
- Nicolas MARAIS, Président du C.R.O.S. Normandie,
- Les membres du Comité de Direction : Loic BEAUCAMP, Jean-Pierre DESMONS, Frédéric GRESSENT, Jean-Michel KOCISZEWSKI, Florence LE MAISTRE, Yves MICHEL, Nasr-Eddine RAHO.
- Thierry MONTAGNE, Directeur Technique Régional

INTERVENTION DE Pierre LERESTEUX, Président de la L.F.N.

Le Président, Pierre LERESTEUX, ouvre cette assemblée en saluant les représentants des clubs présents ainsi que les membres du Comité de Direction et salariés de la Ligue.

Il introduit son discours en soulignant le formidable travail accompli pour regrouper le siège social de la Ligue et le Pôle Espoir à Lisieux par l'équipe animée par Yves MICHEL. Il rappelle les antécédents ayant amené à notre aménagement mais également les conditions proposées par la Ville de Lisieux pour nous accueillir. Il en profite pour remercier Julien MEILHAC, Directeur du Pôle Espoir, et son équipe pour l'excellent travail accompli lors de ces deux premières saisons.

Il conclut en associant tout le monde à cette réussite dont les clubs pour avoir voté positivement ce projet.

Sans tous les citer, le Président énumère quelques projets portés par la Ligue de Football de Normandie :

- Le recrutement d'un Responsable de l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F), animé par Raynald LEFRANCOIS (membre du Comité de Direction et Responsable du Pôle ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS), afin de développer l'activité de cette structure : Vincent LE FRANCOIS a donc été embauché en février 2022 pour assumer ces missions.
  Le Président indique que 200 dirigeants ont été formés cette saison mais le souhait est, au minimum, de doubler ce chiffre. Ces formations permettent aux bénévoles des clubs d'acquérir des compétences affirmées tant sur les outils que sur les règlements de la Ligue.
- La demande formulée auprès des deux Secrétaires Généraux afin de revoir quelques annexes des règlements de la Ligue afin d'y apporter des simplifications.

Il constate malheureusement quelques points négatifs.
En premier lieu, l'**arbitrage**. Sujet évoqué lors des réunions de secteurs, 150 arbitres sont décomptés, en moins, une centaine n'exerçant qu'une seule saison. L'effectif des arbitres est insuffisant et cela se ressent car les clubs alertent très souvent la Ligue sur le manque d'arbitres dans certains championnats notamment les jeunes qui sont ciblés par les incivilités. La Ligue est prête à aider les clubs afin de recruter mais il compte sur les Présidents de clubs car le travail à effectuer est encore long.
Il évoque ensuite la fidélisation ; les arbitres ne sont toujours pas bien traités et regrettent les comportements des personnes autour des terrains. Pour réussir cette fidélisation, il demande que tout le monde se remettre en cause afin d'augmenter le nombre d'arbitres et ainsi pouvoir couvrir davantage de rencontres surtout la saison prochaine où les relégations seront plus nombreuses en raison de la réforme des championnats.
Conscient que des pertes ont pu résulter de la COVID il indique que la Ligue va mettre les moyens nécessaires pour accompagner les clubs mais aussi pour donner une image positive de l'arbitrage. Pour cela, il est important de mettre en place des référents au sein des clubs, même si cela peut engendrer des contraintes supplémentaires qu'il déploire. Cela a été d'ailleurs une des problématiques énoncées auprès de candidat à la gouvernance de la FFF, le souhait de la Normandie étant clair : être plus facilitateur avec le Statut de l'Arbitrage.
Toujours concernant l'arbitrage et les incivilités, 7 arbitres ont été agressés cette saison. Malheureusement, c'est trop et inadmissible. Il rappelle que la Ligue a été la première à signer une convention avec les Procureurs Généraux de Caen et de Rouen. Celle-ci permet une prise en compte plus rapide des dossiers des arbitres en cas d'agression.
Il réitère le soutien du Comité de Direction et des membres de Commission aux arbitres et sollicite les Présidents de Clubs pour les accompagner. Pour matérialiser cette volonté, il a été décidé de nommer un Président de club, en la personne de Cédric GARNIER, en tant que Responsable du Pôle Arbitrage. Candidat au COMEX sur une liste adverse de M. LE GRAËT, il y a défendu ses idées concernant l'arbitrage et sera un référent des autres Présidents de clubs et ce, afin de faire remonter leurs désideratas.

Néanmoins, il faut souligner l'excellent travail de la CRA et de l'Equipe Technique de l'Arbitrage concernant la formation des arbitres puisque 5 d'entre eux accèdent au niveau national dès la saison prochaine. Par la même occasion, il tient à féliciter Cyril GRINGORE pour sa participation en tant qu'arbitre assistant à la finale de la Ligue des Champions mais également pour sa sélection afin d'officier lors de la prochaine Coupe du Monde au Qatar.

En second lieu, il relève d'importants problèmes d'insuffisance d**'infrastructures** en Seine-Maritime. En effet, lors d'une réunion à Yvetot organisée avec Romain FERET, Président du District de Seine-Maritime, les clubs ont fait part de leurs craintes concernant la proposition d'uniformisation des horaires des championnats de jeunes en Normandie. Il informe qu'un groupe de travail va être créé, intégrant des membres de clubs, afin d'avancer ensemble vers un développement des infrastructures sportives, que ce soit au niveau de l'éclairage, des terrains, des vestiaires, etc.
Il indique que Marc ROUTIER est artisan du développement des terrains de Foot5. Il est encouragé à continuer et accompagner les clubs et chargé, avec son groupe, de rencontrer les mairies, afin de les alerter des besoins des clubs et leur montrer l'importance du football dans leur commune notamment leur rôle éducatif.

Dans l'ensemble, il se montre satisfait du travail effectué cette saison notamment au plan des finances, et à ce titre, il remercie Jean-Luc GIFFARD et son équipe. Il souhaite repréciser que la mise en place du Pôle espoir a nécessité des recrutements impactant la masse salariale.
Il remercie également les deux Secrétaires Généraux pour l'élaboration des calendriers ; il a été heureux d'apprendre que sa demande de participation de clubs a été mise en œuvre. Il n'oublie pas d'associer aux remerciements Sauveur CUCURULO, Responsable du Pôle Juridique, et notamment des commissions de Discipline et d'Appel.
Il rappelle qu'il ne s'occupe pas les règlements car des personnes compétentes ont été nommées à cette responsabilité. Aussi, il demande que celles-ci soient soutenues car ce sont également des bénévoles. Il conclut en déclarant, qu'il milite, en tant que Président de Ligue, pour le statut de « Président bénévole » et ne cautionne pas la rémunération des élus.

Il remercie les clubs présents et leur souhaite une belle assemblée.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1 – APPEL DES DELEGUES – Kerstie ABERGEL, Directrice Administrative et Financière de la L.F.N.

Les opérations de pointage, une fois effectuées, permettent de constater que le quorum fixé statutairement, pour l'Assemblée Générale Ordinaire : 1/3 au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le 1/3 au moins de la totalité des voix, est atteint pour que, sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, les délégués puissent valablement délibérer.

Sur un total de 714 Clubs affiliés, représentant un total de 4021 voix, 380 Clubs sont présents physiquement ou représentés par pouvoir *(53.22% des inscrits)*, ceux-ci constituant un total de 2455 voix *(61.05% des inscrits)*.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2021 – Roger DESHEULLES, Secrétaire Général de la L.F.N.

Roger DESHEULLES, Secrétaire Général de la L.F.N., soumet le procès-verbal de l'Assemblée Générale à l'approbation de l'assemblée.

VOTE n°1
Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2021

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

- Sont POUR : 2052 voix
- Sont CONTRE : 211 voix
- Abstentions : 192 voix

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2021 est adopté à 90.68% des suffrages exprimés.

3 – PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023 – Jean-Luc GIFFARD, Trésorier de la L.F.N.

Jean-Luc GIFFARD présente les hyopthèses de travail ayant permis l'élaboration du budget prévisionnel 2022/2023.

HYPOTHESES DE TRAVAIL

- **<u>Une sortie de pandémie</u>**
  - Les licenciés ont répondu présents sur la saison 21/22
  - Les craintes de difficultés sur la saison prochaine sont faibles
  - Des clubs qui ont été aidés par les instances pendant la crise
- **<u>Hypothèses Budgétaires</u>**
  - **Des licenciés qui sont revenus**
    - Budget établi sur une base de 98 000 licenciés (contre 111 279 saison 21/22) – vision prudente de façon à ne pas avoir de surprise
    - Reprise de montants au prorata pour les licences (achats / ventes)

- Pas d'augmentation des tarifs licences malgré une augmentation des tarifs assurance (pris en charge par la LFN) suite à une nouvelle loi sur les protections des licenciés*

- **Un pôle Espoir qui se consolide**
  - Encadrement consolidé avec l'arrivée de la seconde promotion
  - Transformation de certains contrats d'apprentissage en CDI et CDD
- **Fonctionnement des commissions**
  - Volonté de mixer entre réunions en présentiel et en visioconférence de façon à réduire les frais de déplacements car le territoire est assez élargi
  - Optimisation des frais avec une utilisation du pôle espoirs dans le cadre de stages (gains sur l'hébergement et la restauration) et des commissions
- **Des partenariats maintenus**
  - Une relation partenariale maintenue pendant la crise et prise de contact pour de nouveaux partenaires
  - Des subventions qui semblent diminuer – approche prudente en attente des retours
- **Prévision d'une inauguration**
  - Prévision de l'inauguration de la Ligue à la rentrée 2022 – invitation des clubs et institutionnels donc budget prévu

Jean-Luc GIFFARD commente le budget prévisionnel ainsi établit, à l'équilibre :

CHARGES	Budget 2022/2023	PRODUITS	Budget 2022/2023
ACHATS ADMINISTRATIFS	**461 700 €**	**RECETTES ADMINISTRATIVES**	**2 567 630 €**
Licences, Démissions	350 000 €	Licences, Démissions	1 999 930 €
Fourn. Administratives;petit équipement	18 000 €	Amendes et Cotisations	380 500 €
Equipements Sportifs ; ballons	8 000 €	Engagements	127 200 €
EDF, Carburant, Eau	65 700 €	Produits Divers : bons formations; billets;	60 000 €
Objets Promotionnels, médailles coupes	13 000 €		
Informatique; tablettes	7 000 €		
Variation des stocks	- €	**SUBVENTIONS ET PARTENARIATS**	**1 789 699 €**
		Subvention FFF	1 456 720 €
SERVICES EXTERIEURS	**392 100 €**	Subvention diverses	120 000 €
Locations	71 100 €	Partenariats mécénats	212 979 €
Entretien et Assurances	145 500 €		
Billeterie, documentation	38 000 €		
Personnel détaché	500 €	**AUTRES PRODUITS DE GESTION**	**380 300 €**
Honoraires	60 000 €		
Publicité, transport	12 000 €	Stages	342 300 €
Affranch, télécommunications, internet	31 000 €	Journées des ligues & coupe de France	38 000 €
Services Bancaires et cotisations	34 000 €		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**435 000 €**		
Déplacements	135 000 €		
Missions, receptions	255 000 €		
Missions arbitres, obsv.non mutual.	45 000 €		
		REPRISE ET TRANSFERT DE CHARGES	**38 000 €**
IMPOTS ET TAXES	**184 000 €**		
PERSONNEL ADMINIS, TECHNIQUE	**2 190 700 €**		
		PRODUITS FINANCIERS	**18 000 €**
AUTRES CHARGES	**787 129 €**		
Charges de gestion courante	- €	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**42 000 €**
Subventions versées aux districts	727 129 €		
Subventions sec. Sport; Littré; récompenses	60 000 €		
CHARGES FINANCIERES	**40 000 €**		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**- €**		
DOT. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	**345 000 €**		
SOUS TOTAL	**4 835 629 €**	**SOUS TOTAL**	**4 835 629 €**
EXCEDENT	**- €**	**DEFICIT**	**- €**
TOTAL GENERAL	**4 835 629 €**	**TOTAL GENERAL**	**4 835 629 €**

***** loi du 2 mars 2022 a modifié l'art. 312-4 du code du sport « *informer nos licenciés de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques* »

- **Charges prévisionnelles**

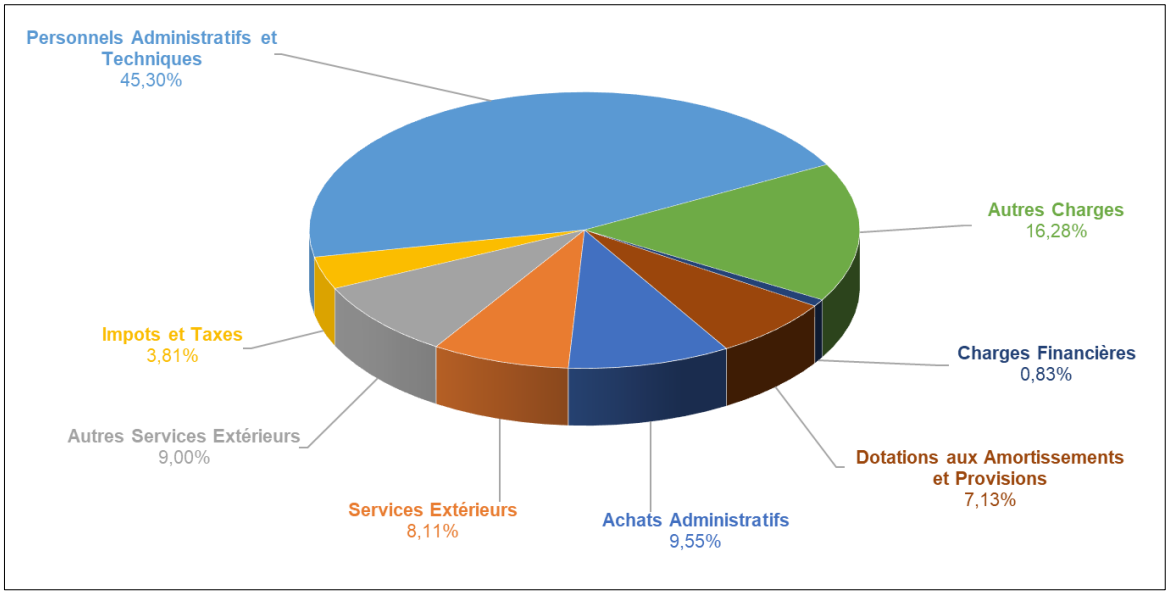

- Les charges du personnel représentent **45.30%**
  - 34% concerne le personnel administratif
  - 66% représente l'Equipe Technique Régional (ETR) c'est-à-dire les techniciens, les arbitres, les formateurs occasionnels et le Pôle Espoir
- Les dotations aux amortissements et provisions (**7.13%**)
  - Dotations matériel et des constructions = 225k€
  - Provisions pour risque correspondant aux 5 dossiers actuellement en instance au Conseil des Prud'hommes = 120k€
- Le détail des subventions aux Districts : 665 240 €
  - 250 k€ = subvention de fonctionnement
  - 209 k€ = part licences
  - 206 k€ = conventions d'objectifs de la LFA
  - 24 k€ = éducateurs sportifs (boite aux lettres)

- **Recettes prévisionnelles**

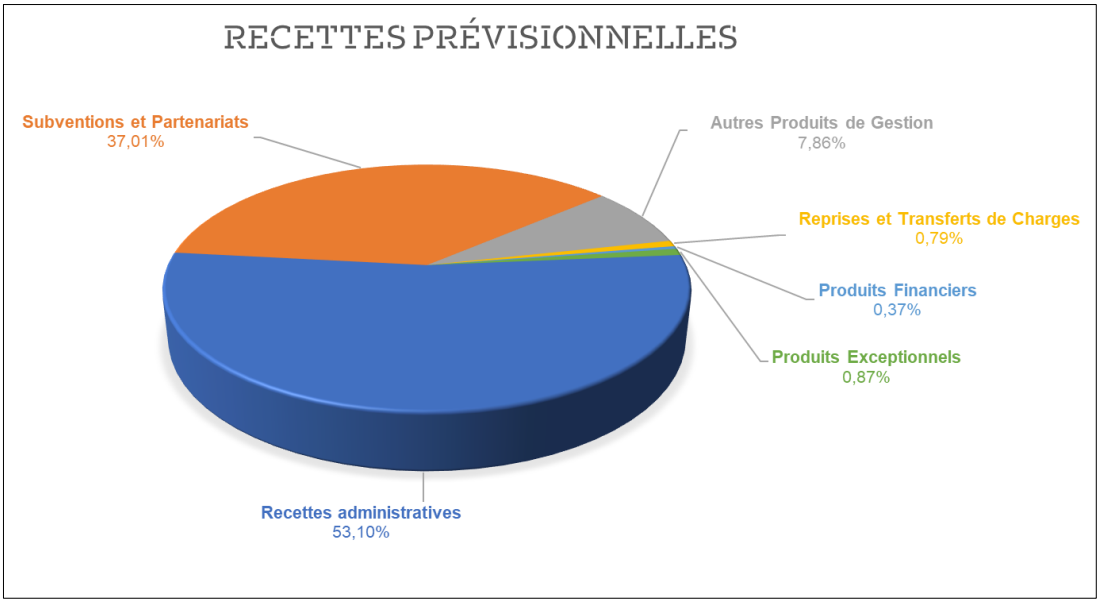

- Détail des produits exceptionnels
    - 31 k€ = reprise des subventions sur 25 ans pour la construction du pôle et du siège

- Détail des subventions FFF (1 143 k€) = **37%** du budget
    - 287 k€ Fonctionnement
    - 294 k€ ETR
    - 18 k€ Informaticien
    - 438 k€ CO LFA
    - 365 k€ Pôle

VOTE n°2
Budget prévisionnel 2022/2023

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE
- Sont POUR : 1970 voix
- Sont CONTRE : 317 voix
- Abstentions : 168 voix

Le budget prévisionnel est adopté à 86.14% des suffrages exprimés.

4 – MODIFICATIONS AUX TEXTES REGLEMENTAIRES DE LA L.F.N., soumises au suffrage des Délégués des clubs – Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire Général Adjoint de la L.F.N

Jean-Pierre GALLIOT commence sa présentation en précisant qu'il y aura deux phases à celle-ci, une première concernant les textes qui seront soumis au suffrage des délégués et une seconde, portant sur l'information des modifications aux textes fédéraux, d'application obligatoire.

MODIFICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Un nouveau Statut Fédéral de l'arbitrage a été voté à l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021. Il est obligatoire en Ligue mais certains espaces de liberté sont laissés à l'appréciation des clubs.

- **Article 44 : le référent en arbitrage**

  - **Le Référent en Arbitrage est le licencié responsable au sein du club :**
    - de l'organisation de l'arbitrage
    - du recrutement des candidats à l'arbitrage
    - de la valorisation de l'arbitrage
    - de l'intégration et de la fidélisation des arbitres

  - **Identifié dans Footclubs**
  - **Assumant les responsabilités qui lui sont confiées et dont la réalisation est contrôlée**

Le Comité de Direction n'a pas souhaité rendre cette fonction obligatoire mais simplement la recommander en récompensant les clubs qui feront l'effort de l'intégrer par l'attribution de **bons de formation FIA**.
Il sera nécessaire qu'il soit identifié dans Footclubs et la Ligue exercera un contrôle de l'accomplissement des responsabilités qui lui incomberont (à définir prochainement).

  - Applicable à compter de la saison 2022 / 2023

VOTE n°3
Le Référent en arbitrage

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

- Sont POUR : 2169 voix
- Sont CONTRE : 234 voix
- Abstentions : 52 voix

La disposition est adoptée à 90.26% des suffrages exprimés.

✖✖✖✖✖

VŒUX DES CLUBS

Jean-Pierre GALLIOT indique que la Ligue a interrogé les clubs sur le dépôt éventuel de vœux. Parmi ceux reçus, deux ont été retenus afin d'être présentés au vote des clubs.

- **Vœu de l'ASPTT CAEN FOOTBALL**

  - Alignement du Règlement du Championnat Seniors Régional 1 sur celui du championnat National 3 (article 19 du Règlement de l'épreuve)
    en ce qui concerne :
    - le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match = 16
    - l'abandon de la procédure du « remplacé/remplaçant »
    - Le nombre de changements porté à 5

VOTE n°4
Vœu de l'ASPTT CAEN FOOTBALL

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

- Sont POUR : 515 voix
- Sont CONTRE : 1780 voix
- Abstentions : 160 voix

Le vœu de l'ASPTT CAEN FOOTBALL est abandonné avec 77.56% des suffrages exprimés contre sa mise en œuvre.

- **Vœu de la MALADRERIE O.S.**

  - Abandon de l'écart de 2 niveaux imposé entre l'équipe accédant d'un club avec l'équipe supérieure du même club

Avant la mise au vote, le représentant du club de LA SELLE LA FORGE, Jean BLANCHETIERE, souhaite prendre la parole afin d'indiquer qu'il est contre cette proposition car si cela favorise les clubs de l'élite, cela prive des clubs de Districts d'accéder en régional. C'est également l'avis de beaucoup de clubs ornais. Aussi, il soumet néanmoins un compromis au votes à savoir repasser à un seul niveau d'écart entre l'équipe A et B mais conserver 2 niveaux d'écart entre l'équipe B et C.

Bruno DAVID, Vice-Président de la MALADRERIE O.S., explique les raisons du vœu de son club notamment :

- *la perte de jeunes licenciés qui auraient l'ambition de jouer à un certain niveau mais ne peuvent accéder à l'équipe A et devront donc jouer deux niveaux en dessous avec la règle actuelle ; le souhait étant de fidéliser les jeunes licenciés formés au club.*
- *la baisse du niveau régional*
- *le manque de compétitivité car aucun enjeu de montée*
- *un problème d'équité pour les équipes réserves qui sont actuellement dans un championnat sans deux niveaux d'écart (exemple : équipe A en R1 et équipe B en R2)*

- *le risque de voir disparaitre les équipes réserves*
- *la difficulté dans la gestion des joueurs passant de l'équipe A à B ou inversement à cause de la différence de niveau*

A son sens, beaucoup d'arguments négatifs et même si certains clubs ne sont pas concernés par ce point de règlement, ils pourraient le devenir dans les années à venir.

Denis PREVEL, représentant de l'USF FECAMP, interroge Jean-Pierre GALLIOT sur un point : le club dont l'équipe A, en Régional 1, aurait son équipe B, en Régional 2, conserve-t-elle son statut ? Une réponse positive est apportée. Seconde interrogation : une équipe A, en Régional 1, qui aurait son équipe B, en Régional 3, aurait-elle la possibilité de montée ? Jean-Pierre GALLIOT répond négativement.
Il conclut en constatant qu'il y aurait deux règlements différents pour les mêmes championnats et cela dérange dans la mesure où certaines équipes vont conserver leur acquis et d'autres ne pourront pas monter. Jean-Pierre GALLIOT indique que la disposition votée n'a pas d'effet rétroactif et précise qu'elle ne s'applique pas non plus pour les équipes premières qui descendraient.

Suite à ces interventions, Jean-Pierre GALLIOT précise le sens de la décision à prendre, c'est-à-dire voter pour ou contre la proposition du club de la MALADRERIE O.S.. Si la majorité des clubs votent pour, la Ligue abrogera la décision de la saison dernière (deux niveaux d'écart exigé) et si c'est contre, la décision sera maintenue.

VOTE n°4
Vœu de la MALADRERIE O.S.

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE
- Sont POUR : 1714 voix
- Sont CONTRE : 627 voix
- Abstentions : 114 voix

Le vœu de la MALADRERIE O.S. est adopté à 73.22% des suffrages exprimés et donc la disposition votée la saison passée est abrogée à partir de la saison prochaine.

MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

- **Championnats Régionaux U18 Masculins**
  Organisation du championnat U18 R3 en 2 phases

Ce championnat fait l'objet, en fin de saison, d'une série d'accessions/descentes :
- 10 descentes de R3
- 10 accessions des districts

Or, dans les districts, les championnats U18 sont organisés en deux phases :
- Une première dite « d'automne »
- Une seconde dite « de printemps »

Aujourd'hui, le club ayant terminé 1er, à la fin de la phase d'automne, n'acquière aucune montée, il continue de jouer dans son district au même niveau.
Sachant que l'ensemble des districts organise ses championnats U18 en deux phases, il est préférable que le championnat de Régional 3 U18 s'adapte et soit organisé également en deux phases.

- **En fin de première phase (phase d'automne)**
  - Relégation de 6 équipes en District : les clubs classés à la dernière place de chacun des 6 groupes

- **Accession de 6 équipes des championnats des Districts, à raison de :**
  - District du Calvados = 1 équipe

- District de l'Eure = 1 équipe
- District de la Manche = 1 équipe
- District de l'Orne = 1 équipe
- District de Seine Maritime = 2 équipes

- **En fin de seconde phase (phase de printemps)**
  - Relégation de 6 équipes en District : les clubs classés à la dernière place de chacun des 6 groupes

- **Accession de 6 équipes des championnats des Districts, à raison de :**
  - District du Calvados = 1 équipe
  - District de l'Eure = 1 équipe
  - District de la Manche = 1 équipe
  - District de l'Orne = 1 équipe
  - District de Seine Maritime = 2 équipes

VOTE n°6
Organisation du championnat U18 Régional 3 en 2 phases

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE
- Sont POUR : 1921 voix
- Sont CONTRE : 432 voix
- Abstentions : 102 voix

L'organisation du championnat U18 Régional 3 en 2 phases est adoptée à 81.64% des suffrages exprimés.

- **Organisation du championnat U18 R3 en 2 phases**
  Date d'application à compter de la saison 2022 / 2023

Jean-Pierre GALLIOT propose ensuite de voter la mise en application de cette nouvelle disposition dès la prochaine saison. Cela ne modifie pas les accessions et descentes de cette saison mais modifie celles au cours de la saison 2022/2023.

VOTE n°7
Organisation du championnat U18 R3 en 2 phases avec une date d'application à compter de la saison 2022 / 2023

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE
- Sont POUR : 1863 voix
- Sont CONTRE : 465 voix
- Abstentions : 127 voix

L'organisation du championnat U18 Régional 3 en 2 phases avec une date d'application à compter du 1er juillet 2022 est adoptée à 80.03% des suffrages exprimés.

- **Championnats Régionaux U18 Masculins**
  Réforme des championnats régionaux

Jean-Pierre GALLIOT évoque le constat de l'appauvrissement des compétitions départementales dans la catégorie U18 pouvant aboutir, dans certains districts, à la suppression des championnats dans cette catégorie. Nous relèveront bientôt, en Ligue, un nombre d'équipes supérieur au nombre d'équipes

opérant en district, ce qui parait anormal puisque la Ligue est censée accueillir un championnat dit « élite ».
Le souhait est donc de redynamiser les championnats départementaux en améliorant le nombre d'équipes et le niveau afin que les équipes accédantes en championnat régional soient compétitives et puissent rester à ce niveau. En diminuant le nombre d'équipes en Ligue, cela renforce la hiérarchie. Il précise que cette disposition est souhaitée par les 5 Présidents de Districts.

- **Suppression des 6 groupes du championnat Régional 3**
- **Evolution du championnat Régional 2 de 2 groupes de 12 équipes vers 4 groupes de 10 équipes**

- **Programmation étalée sur deux saisons**
  - **Première saison**
    Evolution du championnat U18 Régional 3

    - Réduction à 4 groupes du championnat Régional 3
    - **Soit au total, sur la saison, 26 relégations sur 60 équipes (16 relégations supplémentaires)**

  - **Seconde saison**
    Achèvement de la réforme

    - Disparition du championnat Régional 3
    - Evolution du championnat Régional 2 de 2 groupes de 12 équipes à 4 groupes de 10 équipes
    - **Soit au total, sur la saison, 31 relégations sur 64 équipes**

A la fin de cette deuxième saison, serait conservées, pour participer au championnat Régional 2 U18 :
- 3 équipes reléguées de Régional 1
- 20 équipes de Régional 2, classées de la 2ème à la 11ème place dans chacun des 2 groupes.
- 11 équipes accédant de Régional 3 : les deux premiers et les 3 meilleurs 3ème des 4 groupes,
- les 6 équipes accédant des Districts

Les autres équipes seraient remises à disposition des Districts.

Un auditeur prend la parole afin de faire part de son inquiétude concernant le niveau d'écart entre les championnats de Districts et le championnat de R2 ; il pense que la marche va être très haute. Il indique également que les équipes des clubs des petites communes qui ont une équipe en Ligue vont disparaitre car ces clubs n'ont pas les moyens financiers pour lutter contre les clubs rouennais et havrais, il estime donc que cela condamne ces petits clubs.

Jean-Pierre GALLIOT le rassure en lui précisant les propos tenus précédemment c'est-à-dire que les championnats de districts vont se renforcer en terme de niveau notamment la D1 et donc que celles qui accéderont en R2 auront les armes pour se maintenir dans ce championnat.

Un autre auditeur s'exprime en interrogeant les membres afin de savoir s'il s'agit exactement du même brassage qu'en U15 c'est-à-dire qu'à terme le niveau du championnat de R2 sera très élevé voir trop élevé pour certaines équipes et que donc ce sont toujours les grands clubs qui s'en sortent face aux petits.

Jean-Pierre GALLIOT répond qu'il ne peut pas répondre avec certitude car ce ne sont pas les mêmes catégories ; néanmoins, en U15, il s'agit d'une seule catégorie d'âge alors qu'en U18, cela couvre au minimum, deux catégories d'âge. Il indique également que, deux fois par an, il y aura deux accessions de D1 donc on ne peut pas dire que les équipes départementales ne pourront pas accéder. Il rappelle également que le championnat régional est dit « d'élite » afin d'accueillir les meilleures équipes.

Jordan LUST, Président du BAYEUX FC, indique qu'il est complètement contre cette réforme car cela instaure la mise en place de « super structure » au détriment de clubs moyens ou petits clubs en

concentrant toutes les qualités au même endroit. Cela impliquerait qu'un club disposant d'une bonne génération soit dans l'impossibilité d'accéder à l'élite. De plus, les joueurs devront faire plus de kilomètres pour jouer au niveau élite dans les plus grosses structures. Il pense que cette réforme produira un écart énorme entre les différentes structures même s'il conçoit la notion d'élite mais pas au niveau régional, plutôt pour le national … car les structures régionales n'étant pas des centres de formation.

Jean-Pierre GALLIOT précise qu'à travers cette réforme et la composition du championnat Régional 2 en 4 groupes, la volonté était de limiter le nombre de kilomètres mais surtout de faire survivre cette catégorie dans certains districts qui allaient devoir la supprimer par manque d'équipes.

A cela, Jean BLANCHETIERE intervient en tant que responsable des compétitions du District de l'Orne pour appuyer les propos de Jean-Pierre GALLIOT en confirmant qu'il s'agit d'une volonté des districts car ils sont en grande difficulté pour composer leur championnat et rappelle que la pyramide n'était pas respectée c'est-à-dire qu'il y avait plus d'équipes en ligue qu'en district alors même que la logique est qu'il y ait plus d'équipes à la base. Par ailleurs, il affirme que les 5 Districts sont pour cette réforme et que celle-ci permettra de relever le niveau des championnats départementaux.

Sébastien GOURDEL, Président du District de l'Orne, souhaite également se faire le porte-parole de ses collègues. Il tient à préciser qu'à ce jour, plus d'1/3 des équipes U18 jouent en Ligue et que cela ne reflète en aucun cas, la proximité que les Districts essaient de mettre en place. Le problème est effectivement crucial pour l'Orne et risque de se produire très rapidement dans d'autres districts mais également pour les autres catégories. La conclusion est donc que cette réforme ne met pas en danger les petits puisqu'ils sont déjà en danger. Certaines équipes dans l'Orne ne souhaitent plus s'engager dans les championnats du District car il n'y a plus qu'un seul groupe et que donc, les déplacements sont très importants.
Il ajoute que son souhait était des réformes bien plus sévères sur toutes les catégories de jeunes car il rappelle que la recommandation fédérale de la proportion d'équipes évoluant en Ligue est de 10% et qu'aujourd'hui, nous sommes à 35% sur les U18.

VOTE n°8
Réforme des Championnats Régionaux U18 Masculins

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE
- Sont POUR : 1464 voix
- Sont CONTRE : 859 voix
- Abstentions : 132 voix

La réforme des Championnats Régionaux U18 Masculins est adoptée à 63.02% des suffrages exprimés.

- **Réforme du championnat U18 Régional 3**
  Date d'application à compter de la saison 2022 / 2023

Jean-Pierre GALLIOT appelle ensuite à voter pour une mise en application à partir de la saison 2022/2023 et un achèvement en 2023/2024.

VOTE n°9
Réforme des championnats U18 R3 à compter de la saison 2022 / 2023

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE
- Sont POUR : 1503 voix
- Sont CONTRE : 742 voix
- Abstentions : 210 voix

La date d'application à compter de la saison 2022 / 2023 est adoptée à 66.95% des suffrages exprimés.

- **Championnats Régionaux U16 Masculins**
  Réforme du championnat Régional 2

Jean-Pierre GALLIOT précise que la réforme est un peu plus douce et indique que cette saison, la commission a éprouvé des difficultés à composer les groupes du championnat régional U16. Le souhait est également de relever la qualité des niveaux afin de permettre aux équipes, accédant au championnat national U17, d'y opérer honorablement et de s'y maintenir sur la durée.

- **Evolution du championnat Régional 2 de 3 groupes de 10 équipes vers 2 groupes de 12 équipes**
- **Sans conséquence en terme de relégation, les championnats U16 concluant l'organisation des compétitions par catégorie d'âge**
- **Pour les accessions, les places sont prises par les équipes U15 de la saison précédente puisque ce sont des championnats organisés en catégorie d'âge**

- **Programmation planifiée sur une saison**

Il rappelle que la volonté régionale est de redynamiser le championnat régional tout en précisant que la compétition U16 n'existe pas dans 4 de nos 5 Districts.

VOTE n°10
Réforme du championnat Régional 2 U16 Masculin

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE
- Sont POUR : 1593 voix
- Sont CONTRE : 458 voix
- Abstentions : 404 voix

La réforme du championnat Régional 2 U16 Masculin est adoptée à 77.67% des suffrages exprimés.

- **Championnats Régionaux U16 Masculins**
  Date d'application à compter de la saison 2022 / 2023

VOTE n°11
Réforme du championnat U16 Régional 2 à compter de la saison 2022 / 2023

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE
- Sont POUR : 1627 voix
- Sont CONTRE : 376 voix
- Abstentions : 452 voix

La date d'application à compter de la saison 2022 / 2023 est adoptée à 81.23% des suffrages exprimés.

- **Championnats Régionaux U15 Masculins**
  Réforme du championnat Régional 2

Jean-Pierre GALLIOT rappelle, qu'actuellement, il existe 2 groupes de R1 et 4 groupes de R2. En effet, la R1 est constituée de 2 groupes car, au vu de l'âge des joueurs, l'organisation privilégie la limitation des déplacements. Dans la proposition de réforme, cette mention n'a pas été modifiée.

- **Réduction du championnat Régional 2 de 4 groupes de 10 équipes à 3 groupes de 10 équipes**
- **Soit au total, sur la saison, 16 relégations sur 40 équipes**

- **Programmation planifiée sur une saison (car faible nombre d'équipes)**

VOTE n°12
Réforme du championnat Régional 2 U15 Masculin

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE
- Sont POUR : 1391 voix
- Sont CONTRE : 756 voix
- Abstentions : 308 voix

La réforme du championnat Régional 2 U15 Masculin est adoptée à 64.79% des suffrages exprimés.

- **Championnats Régionaux U15 Masculins**
  Date d'application à compter de la saison 2022 / 2023

VOTE n°13
Réforme du championnat U15 Régional 2 à compter de la saison 2022 / 2023

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE
- Sont POUR : 1553 voix
- Sont CONTRE : 415 voix
- Abstentions : 487 voix

La date d'application à compter de la saison 2022 / 2023 est adoptée à 78.91% des suffrages exprimés.

- **Constitution des championnats Régionaux Jeunes U18 – U16 et U15**

Jean-Pierre GALLIOT rappelle que le nombre d'équipes disputant les championnats régionaux va diminuer. Afin de permettre au plus grand nombre de clubs d'accéder à des championnats régionaux, il est proposé, dans chaque catégorie, de

- **Limiter à une seule équipe par club par catégorie**

La catégorie U14 n'est pas concernée car cette règle est déjà applicable. Jean-Pierre GALLIOT précise également que ce vote va dans le sens des observations entendues précédemment.

VOTE n°14
Constitution des championnats Régionaux Jeunes U18 – U16 et U15

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE
- Sont POUR : 1975 voix
- Sont CONTRE : 324 voix
- Abstentions : 156 voix

Cette mention est adoptée à 85.91% des suffrages exprimés.

- **Constitution des championnats Régionaux Jeunes U18 – U16 et U15**
  Date d'application à compter de la saison 2022 / 2023

VOTE n°15
Date d'application à compter de la saison 2022 / 2023

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

- Sont POUR : 2008 voix
- Sont CONTRE : 267 voix
- Abstentions : 180 voix

La date d'application à compter de la saison 2022 / 2023 est adoptée à 88.26% des suffrages exprimés.

Jean-Pierre GALLIOT continue sa présentation en abordant les modifications règlementaires provenant des règlements fédéraux, avec application obligatoire en Ligue, dont l'une d'entre elles, relevant de la compétence et l'initiative du Comité de Direction.

REGLEMENTS GENERAUX de la L.F.N.

- **Article 73 : Surclassement d'un joueur mineur**

  - Tout joueur mineur, interdit de surclassement par un médecin une saison, doit, la saison suivante, produire un certificat médical autorisant son surclassement s'il veut pouvoir jouer en surclassement simple.

- **Article 89 : Délai de qualification**

  - Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.
    Exemple : le joueur dont la licence est enregistrée le lundi 1er août est qualifié, le samedi 6 août 2022.

- **Article 39 bis : Equipe en entente**

  - La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions régionales à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison, lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accéder, de constituer un groupement ou procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus réglementairement.

- **Article 97 : Licenciés « Technique Nationale » et « Technique Régionale »**

  - Le titulaire peut obtenir une licence de ce type pour 2 clubs dans les conditions cumulatives suivantes :
    - Être titulaire d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés ;
    - Exercer son activité dans des catégories ou des pratiques différentes

- **Article 117 : Dispense du cachet « mutation »**

  - Un joueur U18 ou U19 quittant son club n'exerçant pas en compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior ne sera pas soumis à restriction de participation si dans son nouveau club la seule possibilité offerte est celle de la catégorie Senior.

- **Article 160 : Nombre de joueurs « mutations »**

  - Dans les compétitons officielles de Ligue et de District,
  - Des catégories U12 à U18,
  - En football à 11 ou à effectif réduit,

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » est limité à quatre (4) dont un (1) hors période.

Une question est posée à savoir à quelle date a été votée cette disposition car plusieurs clubs ont déjà fait signer des joueurs. Jean-Pierre GALLIOT répond qu'elle a été votée, lors de l'Assemblée Fédérale, le 18 juin, soit 7 jours avant.
L'auditeur manifeste son mécontentent car cette disposition a été votée après l'ouverture de la saisie des licences et que les clubs n'ont pas eu connaissance de celle-ci. Ils auraient souhaité une application pour la saison 2023/2024.
Kerstie ABERGEL, Directrice Générale de la L.F.N., prend la parole afin de préciser qu'il s'agissait d'un vœu d'un club et que la commission fédérale de révision des textes n'était pas favorable car elle estimait qu'il y avait déjà beaucoup d'éléments permettant d'éviter la fuite des joueurs. Néanmoins, l'Assemblée Générale a validé celui-ci.

Un auditeur se pose la question de l'application de cette disposition pour la création d'un club. Jean-Pierre GALLIOT indique que, dans ce cas de figure, le club peut demander la dispense du cachet de mutation, avec l'accord du club quitté, en sollicitant l'application de l'article 117d des Règlements Généraux.

REGLEMENT & BAREME DISCIPLINAIRE

Jean-Pierre GALLIOT précise qu'il s'agit d'une initiative relevant de la compétence du Comité de Direction de la L.F.N., telle que l'y autorise le Règlement disciplinaire fédéral. En effet, pour suivre le discours du Président, il a été décidé de doubler certaines sanctions concernant les incivilités commises à l'encontre d'un arbitre.

- **Incivilités commises à l'encontre d'un arbitre**
  - Doublement des peines affichées aux articles 9 à 13 du Barème disciplinaire :
    - Article 9 : comportement discriminatoire
    - Article 10 : bousculade volontaire
    - Article 11 : tentative de brutalité / tentative de coup
    - Article 12 : crachat
    - Article 13 : acte de brutalité / coup

Cela sera affiché dans le barème disciplinaire mais il reste de la compétence de la Commission Régionale de Discipline de prendre les décisions selon les rapports et auditions effectuées et de suivre ou non celui-ci. Cet affichage est prévu pour faire comprendre aux licenciés que l'arbitre n'a pas à être aggressé sur un terrain de football.
Cela ne concerne pas le club c'est-à-dire que l'amende affligée au club n'est pas augmentée. De la même façon, pour le retrait de points, il s'agit encore d'une décision de la commission mais il n'y pas de modification du barème.

CONTROLE DE GESTION DES CLUBS

- **Evolution du champ d'action de la Commission Régionale du Contrôle des Clubs**
  - **Extension des compétences de la Commission Régionale** (article 3 de l'Annexe 6 aux Règlement Généraux de la L.F.N.)
  - **La Commission a désormais compétence pour le contrôle des clubs :**
    - du championnat Féminin Régional 1
    - du championnat Futsal Régional 1

STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE

Jean-Pierre GALLIOT rappelle que, lors de l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021, le Statut fédéral de l'arbitrage a connu une réforme. Les nouvelles dispositions du Statut Fédéral sont d'application obligatoire dans les Ligues (article 2). Il précise néanmoins que si certaines des dispositions ne satisfont pas les responsables régionaux, elles ont été proposées par un groupe de travail et votées en Assemblée Fédérale et doivent donc être appliquées.

- **Réforme du Statut Fédéral de l'Arbitrage : Intégration obligatoire au Statut Régional**
  - **Article 26** : demande de renouvellement et arbitre changeant de club ;
    - Aujourd'hui, lorsqu'un arbitre renouvelle dans un club ou change de statut, il doit le faire du 1er juin au 31 août : cette disposition est sans changement
    - En revanche, un arbitre « nouveau » ou arbitre changeant de club, pouvait jusqu'à présent, souscrire du 1er juin au 31 janvier, cela passera du 1er juin au 28 février. Il faut être vigileant pour les arbitres changeant de club, car si celui-ci le fait après le 28 février, il ne couvrira pas le nouveau club pour la saison en cours.

  - **Article 31** : couverture du club d'accueil en cas d'arbitre changeant de statut ;
  - **Article 33** : couverture du club d'accueil en cas d'arbitre changeant de club ;
    - Jusqu'à présent, l'arbitre ne pouvait couvrir son nouveau club que dans un délai de 2 ans. Ce délai va passer à 4 ans. Par exemple, un arbitre indépendant signant dans un club ne le couvrira qu'àprès 4 ans de licence et il en est de même pour les arbitres changeant de club. Cela a été voté pour limiter la chasse aux arbitres.
    - Cette disposition ne concerne pas les cas particuliers visés à l'article 33 comme le changement de club pour un changement de domicile de plus de 50 km, des comportements violents ou encore un changement dans la vie professionnelle ou personnelle de l'arbitre. Dans ces cas, c'est la commission qui apprécie le motif proposé.

  - **Article 35** : changement de club après 5 années consécutives d'appartenance ;
    - Dans ce cas, l'arbitre continuera à couvrir le club quitté pendant une année qu'il soit formateur ou non.

  - **Article 35 bis** : cessation d'activité après 10 années consécutives d'appartenance ;
    - Il en est de même pour ce cas de figure, l'arbitre continuera à couvrir le club quitté pendant une année

  - **Article 41** : Obligation des clubs en nombre d'arbitres à compter de la saison 2023 / 2024

Niveau	Statut actuel	Statut à venir
Ligue 1	10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs	**12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,**
Ligue 2	8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs	**10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs**
National 1	6 arbitres dont 3 arbitres majeurs	**8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs**
National 2	5 arbitres dont 2 arbitres majeurs	**7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs**
National 3	5 arbitres dont 2 arbitres majeurs	**6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs**

Régional 1	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs	**5 arbitres dont 3 arbitres majeurs**
Régional 2	3 arbitres dont 1 arbitre majeur	**4 arbitres dont 2 arbitres majeurs**
Régional 3	2 arbitres dont 1 arbitre majeur	**3 arbitres dont 2 arbitres majeurs**
D1 Féminine	2 arbitres dont 1 arbitre féminine	**3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes**

Les autres catégories ne changent pas y compris les clubs disputant le championnat départemental de niveau 1.

- **Article 41** : couverture de l'arbitre formé au club lors de sa 3ème année consécutive de fidélité,
  - L'arbitre formé par le club et restant au moins 3 années dans celui-ci comptera double pour la 3ème année, mais seulement pour celle-ci

CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS

Le Président a également demandé à Jean-Pierre GALLIOT de présenter la réforme des championnats nationaux Seniors votée lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin.

Deux propositions ont été effectuées et celle retenue est la suivante :

- National 1 : 1 groupe
- National 2 : 3 groupes au lieu de 4
- National 3 : 8 groupes au lieu de 12, il sera géré directement par la FFF et il n'y aura plus un groupe par Ligue.

La mise en application de cette réforme s'appliquera sur 3 saisons :

- **A la fin de la saison 2022 / 2023**
  - National 2 : de 4 groupes à 16 à 4 groupes à 14
  - National 3 : de 12 groupes à 14 à 11 groupes à 14

  Cela engendrera un nombre conséquent de descentes qui vont se répercuter sur les ligues. Pour la Normandie, au lieu de 3 descentes et 3 accessions, 5 descentes de N3 et 3 accessions.

- **A la fin de la saison 2023 / 2024**
  - National 2 : de 4 groupes de 14 à 3 groupes de 16
  - National 3 : de 11 groupes à 14 à 10 groupes de 14

  Cela engendrera également des descentes supplémentaires. Afin de les minorer, la FFF a basculé en diminuant le nombre d'accessions : 1 accession de R1 en N3 mais toujours 3 descentes. Il sera, en conséquence, nécessaire de prévoir un système de départage pour la LFN qui compte 2 groupes de R1.

- **A la fin de la saison 2024 / 2025**
  - National 2 : on reste à 3 groupes de 16
  - National 3 : de 10 groupes à 14 à 8 groupes à 14

  Il y aura également qu'une seule accession de R1 à N3 pour 3 descentes.

- **A compter de 2025 / 2026**
  - 2 descentes de N3 et 2 accessions de R1

Une question est posée quant au nombre d'accessions des arbitres en Elite qui devrait également diminuer. Jean-Pierre GALLIOT répond que c'est probablement le cas mais que la question n'a pas été évoquée.

Un représentant de l'ASL RAMPONNEAU exprime son avis sur le doublement des sanctions pour les incivilités envers les arbitres car elles s'appliquent tant aux seniors, qu'aux jeunes. Il indique ne pas voir

la pédagogie dans cette décision car un jeune n'est pas toujours conscient de ses actes et est souvent réprimandé également au sein de son club. Il pense plutôt à des sanctions de type TIG afin de lui faire prendre conscience de l'importance d'un arbitre (ex : lui demander d'arbitrer sur des matchs de jeunes et s'il ne le fait pas, la sanction est doublée).
Jean-Pierre GALLIOT précise de nouveau qu'il s'agit d'un simple affichage et que la commission de discipline est libre d'appliquer le barème et de faire preuve de pédagogie s'il s'agit d'un jeune.
Pascale EVAIN, Président de la Commission Fédérale des Actions citoyennes, vient préciser les propos en indiquant que certains disctricts travaillent sur le dispositif « espace réparation » en partenariat avec des associations et la Gendarmerie afin d'accompagner ces jeunes en allégeant leurs peines mais en même temps, pour éviter la récidive. Elle précise que la Ligue va également travailler sur ce sujet.

5 – INTERVENTION DE Roger DESHEULLES, Secrétaire Général de la L.F.N.

Roger DESHEULLES indique que les clubs doivent voter, tous les ans, pour les représentants des clubs amateurs pour les Assemblées Fédérales, à hauteur d'un titulaire et un suppléant pour 50 000 licenciés, pour les Assemblées Fédérales. Un appel à candidature a été publié sur le site internet de la Ligue. Nous n'avons reçu qu'une seule candidature (1 titulaire et 1 suppléant), pour 2 postes à pourvoir. La Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales a validé celle-ci. Il s'agit de ceux qui étaient, nos représentants, les saisons précédentes.

- **Poste du Délégué par tranche de 50 000 licenciés**

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Jean-Luc GIFFARD	Sauveur CUCURULO

VOTE n°16
Poste de Délégué par tranche de 50 000 licenciés (titulaire et suppléant)

RESULTAT DE VOTE ELECTRONIQUE
- Sont POUR : 1606 voix
- Sont CONTRE : 483 voix
- Abstentions : 366 voix

Jean-Luc GIFFARD, titulaire et son suppléant Sauveur CUCURULO sont élus à 76.88 % des voix.

6 – CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Pierre LERESTEUX souhaite, tout d'abord, féliciter les clubs qui sont champions dans les championnats nationaux notamment EVREUX FC 27 qui accède au National 2, le HAVRE AC Féminin qui monte en Division 1 Féminine et le STADE MALHERBE CAEN CALVADOS BASSE-NORMANDIE, finaliste de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.
Il ne souhaite pas s'engager sur ceux des championnats régionaux car les voies de recours ne sont pas encore épuisées.

Il revient sur les sanctions pour les jeunes et précise que la Ligue sera à l'écoute afin d'éviter de trop lourdes sanctions. Il fait confiance à Pascale EVAIN pour cette mise en place.

Concernant le Statut de l'Arbitrage, il souhaite confirmer que la Normandie n'était pas favorable à cette réforme.

Il remercie les clubs pour leur sérieux et leur attention lors de cette Assemblée. Bien évidemment, il est conscient que toutes les propositions ne peuvent pas convenir à tous mais souhaite souligner que la Ligue est à l'écoute des clubs telle l'adoption du vœu de la MALADRERIE O.S..

Il souhaite, aux clubs, de bonnes vacances et du repos pour reprendre une belle saison et continuer d'animer le sport n°1 qu'est le football et convie les clubs à partager un moment de convivialité.

Le Président,	Le Secrétaire Général
Pierre LERESTEUX	Roger DESHEULLES